

Cession de Créance simplifiée : la FFC Réparateurs est déjà prête !

L'Ordonnance N°2016 - 131 portant réforme du droit des obligations publiée le 10 février dernier, modifie profondément la mise en oeuvre de la Cession de Créance. A partir du 1^{er} octobre 2016, la signification du contrat ne sera plus nécessaire, seul le courrier recommandé suffira. Une simplification que la FFC Réparateurs a anticipé pour proposer un outil mis à jour et prêt à l'emploi.

La Cession de Créance permet au carrossier non agréé et choisi par le client de se faire payer les réparations en lieu et place de son client, qui lui aura cédé sa créance.

Or jusqu'ici, la mise en oeuvre de la Cession de Créance suppose une signification par huissier auprès de l'assureur à défaut d'être opposable aux tiers débiteurs selon l'article 1690 du Code Civil. Cette disposition fastidieuse ne favorise donc pas l'usage régulier de cet outil de liberté qu'est la Cession de Créance.

C'est pourquoi, cette ordonnance constitue une avancée très favorable aux réparateurs. Le texte abroge toutes les dispositions édictées à l'article 1690 et suivants du Code Civil et les remplace par les articles 1321 et suivants du Code Civil. **Dès le 1^{er} octobre 2016, le carrossier pourra informer l'assureur de l'acte de Cession de Créance par une simple lettre recommandée avec accusé de réception.**

La FFC Réparateurs, à l'initiative de cette procédure de la Cession de Créance applicable aux réparations des dommages aux véhicules, oeuvre depuis toujours pour cette simplification.

Pour rappel, en 1999, l'objectif de la FFC Réparateurs était de rendre au réparateur la liberté de la gestion de ses affaires et de la valorisation de ses prestations au juste prix en dehors de toutes interventions extérieures.

Jean Pais, Président de la FFC Réparateurs Rhône Alpes et précurseur en la matière, s'est appuyé sur le dispositif de la subrogation et l'a adapté à notre profession. Il l'a proposé à Michel Parizot, Président du GNCR (FFC Réparateurs aujourd'hui) et l'avocat du GNCR l'a mise en forme. Et c'est en 2000, qu'elle a été officiellement présentée aux carrossiers. La FFC Réparateurs a ensuite développé le logiciel TRIBU facilitant l'usage de la Cession de Créance. Cet outil complété par les formations dispensées dans plusieurs régions l'ont généralisée sur l'ensemble du territoire.

En 2005 une enquête a été menée par le gouvernement auprès des professions réglementées pour analyser l'utilisation de la « signification ». Mais il aura fallu attendre 2016 pour que l'Ordonnance du 10 février 2016, signée par Emmanuel Macron, alors Ministre de l'Economie, abroge l'article 1690 du code civil sur la « signification » pour le remplacer par l'article 1321 du même code.

Aujourd'hui, la FFC Réparateurs a mis à jour son logiciel TRIBU afin que celui-ci permette l'utilisation de la Cession de Créance dans sa version simplifiée. Ce logiciel est disponible uniquement sur abonnement auprès de la FFC Réparateurs.

